

SEANCE DU 21 AOUT 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, LE VINGT ET UN AOÛT, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Lafitte sur Lot s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Benjamin FAGES, Maire.

Ordre du jour :

- COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES (MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 17.07.19)
- APPROBATION DU RAPPORT QUALITE DE L'EAU ANNEE 2018
- PROPOSITION D'ATTRIBUTION DU LOCAL DE L'ANCIENNE EPICERIE AU CLUB DE BILLARD.
- ADRESSAGE : COMPLEMENT DE ROUTE ET DE NUMEROS SECTEUR BLAVIGNAC ET LA LUQUE
- ASSURANCE STATUTAIRE : MODIFICATION DU TAUX DE COTISATIONS DES AGENTS CNRACL AU 01.01.2020.
- CREATION POSTE CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT DE CUISINIER ; GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^e CLASSE A TEMPS NON COMPLET ART 3-3 5^o DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE.
- QUESTIONS DIVERSES...

PRESENTS : M.LEOMANT - P.GAVA - C.SAUDEL - JM.CHATRAS - D.BARROIS
P.TONOLI - J.ROCA - D.FONTAN - J.RIBES.

ABSENTS : M.VULLIAMY - D.BELLEARD - A.DEMEAUX

EXCUSES : D.PORRO - F.MARCADIE

Pouvoirs : 02 D.PORRO à P.GAVA - F.MARCADIE à M.LEOMANT.

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et adopté.

* * *

Avant de débiter la séance, Mr PEYRAUD, maître d'œuvre des travaux de la salle des fêtes présente les grandes lignes du calendrier prévisionnel de la tranche 01 :

- Consultation des entreprises en décembre 2019.
- Début 2^e quinzaine février 2020, pour une durée de 5 mois environ
- Il précise qu'il est nécessaire de faire réaliser une expertise avant travaux dès septembre 2019. Il propose de contacter Mr LAFONT qui a réalisé la même expertise pour la salle des sports.

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES (MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 17.07.19)

Suite à l'élection du Maire et des adjoints en date du 11 juillet 2019,
Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à la recomposition de la commission d'appel d'offres constituée le 04 avril 2014.

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

DELIBERATION

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Entendu l'exposé du Maire et après un vote, sont élus membres de la commission communale d'appel d'offres :

- Président : Benjamin FAGES,
- Membres titulaires : Patricia GAVA, Jacques RIBES et Philippe TONOLI.
- Membres suppléants : Christian SAUDEL, Jean-Marc CHATRAS et Didier BARROIS.

La présente délibération annule et remplace celle en date du 17/07/2019, visée le 23/07/2019 sous le numéro 047-214701278-20190717-D_20190717_05-DE.

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS
DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT D'EAU 47 - EXERCICE 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif par la commune au Syndicat Eau47,

VU la délibération du Comité Syndical Eau47 du 9 juillet 2019, approuvant le contenu du rapport annuel 2018,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2019 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

- Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2018,
- Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

**PROPOSITION D'ATTRIBUTION DU LOCAL DE L'ANCIENNE EPICERIE
AU CLUB DE BILLARD**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le club de billard Lafittois a sollicité la mise à disposition du local de l'ancienne épicerie situé au n°26 de la rue principale afin d'y installer trois billards supplémentaires, nécessaires au fonctionnement du club, en raison de la composition des équipes pour la prochaine saison 2019.2020.

Considérant que ce local est vacant depuis le mois de mai 2018, et que les deux billards installés dans la salle du bâtiment d'accueil ne suffiront pas au fonctionnement du club, pour l'année 2019.2020,

le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour la mise à disposition de l'ancienne épicerie au club de billard.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et vu le dossier présenté par le club, le Conseil Municipal après avoir voté par :

. Nombres de votants 12 POUR : 11 - ABSENTION : 1 - CONTRE : 0

- **ACCEPTE** de prêter une partie du local de l'ancienne épicerie à l'association du « Billard Club Lafittois ».
- **PRECISE** que seul l'espace dit du « magasin » sera utilisé.
que la mise à disposition se fera à titre gratuit, pour une durée d'une année, reconductible.
que quelques aménagements seront nécessaires pour cette utilisation.
- **AFFIRME** qu'un « règlement intérieur » spécifique à cette mise à disposition sera établi avant la prise de possession des lieux, et signé pour approbation par le Billard Club Lafittois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires afin que la mise à disposition se fasse dans les conditions susvisées.

**ADRESSAGE : COMPLEMENT DE ROUTE ET DE NUMEROS
SECTEUR BLAVIGNAC ET LA LUQUE
COMPLEMENT DE LA VALIDATION DU 28 JUIN 2019**

Monsieur le Maire :

- rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 28 juin 2019, a validé la dénomination et la numérotation des voies, rues et places publiques.
- Expose qu'il est nécessaire de compléter cette décision par :
 - . une voie supplémentaire dans le secteur de Blavignac avec 3 maisons sans numéro,
 - . un numéro sur la route de la Luque (placé entre les n°105 et 128)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2213-28,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2018 décidant de donner une dénomination officielle à l'ensemble des voies et places de la commune.

Vu la délibération du 28 juin 2019 validant la numérotation et la dénomination des voies,

- **DECIDE de compléter la création des voies et les numéros de voiries comme suit :**

- . Route de la Luque n° ~~21, 33, 41, 50, 63, 71, 83, 105, 128, 167, 244, 366, 370, 400, 483, 521, 559~~
n° 21, 33, 41, 50, 63, 71, 83, 105, 117, 128, 167, 244, 366, 370, 400, 483, 521, 559.
- . Chemin de Blavignac n°23, 24, 96.

- **AFFIRME que ces ajouts seront transmis aux organismes et personnes publiques concernées** en complément de la liste des voies, validée le 28 juin 2019.

**ASSURANCE STATUTAIRE : MODIFICATION DU TAUX DE COTISATIONS
DES AGENTS CNRACL AU 01.01.2020.**

Monsieur le Maire expose que :

Le CDG 47 a informé la collectivité d'une réévaluation des taux de cotisation du contrat groupe d'assurance statutaire pour la couverture des agents CNRACL. En effet, la compagnie d'assurances CNP, par l'intermédiaire du courtier SOFAXIS, a adressé un courrier de résiliation à titre conservatoire au CDG 47 afin de procéder à cette modification.

Le CDG 47 a adressé à la collectivité plusieurs choix pour la modulation de son taux de cotisation à savoir :

- Tous Risques avec une franchise de **10 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 6.96%**.
- Tous Risques avec une franchise de **15 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 6.63%**.
- Tous Risques avec une franchise de **30 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 6.17%**.

Il est à noter que cette modification est uniquement valable pour l'année 2020. Le taux de cotisation pour l'année 2021 sera fonction des résultats de la mise en concurrence organisée par le CDG 47. De plus, si la collectivité opte pour une solution relative à une minoration de 15% du remboursement des indemnités journalières, cette dernière ne s'appliquera que pour les arrêts qui débiteront entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la proposition de contrat d'assurance statutaire établie par Groupama, pour les agents CNRACL, dans les mêmes conditions que CNP/SOFAXIS :

- Tous Risques avec une franchise de **10 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 6.15%**.
- Tous Risques avec une franchise de **15 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 5.97%**.
- Tous Risques avec une franchise de **30 jours sur la Maladie Ordinaire au taux de 5.56%**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant que les solutions proposées par le contrat groupe du centre de gestion présentent une augmentation du taux de cotisation pour la couverture des agents CNRACL au 01 janvier 2020,

Vu les propositions de Groupama dont les taux sont considérablement inférieurs,

- Décide de quitter le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion 47 à compter du 31 décembre 2019.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision au Centre de Gestion.
- Approuve la proposition de Groupama au taux de 6.15% pour une couverture tous risques et franchise de 10 jours sur la maladie ordinaire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs la mise en place du contrat avec Groupama à compter du 01 janvier 2020.

**CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT DE CUISINIER
GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^e CLASSE A TEMPS NON COMPLET
ART 3-3 5^o DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 5° ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

- **DECIDE** la création à compter du 01 novembre 2019 au tableau des effectifs **d'un emploi permanent de cuisinier à temps non complet, pour 31 H 30 hebdomadaires**

conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, dans le grade d'adjointe technique principal 2^e classe, de la catégorie C ;

- **PRECISE**
 - . que cet emploi sera pourvu par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de trois ans, renouvelable une fois, dans les conditions de l'article 3-3 5 de la loi du 26 janvier 1984 pour assurer les besoins du fonctionnement du service de la cantine scolaire ;
 - . que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 444 majoré 390.
 - . que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget concerné.

QUESTIONS DIVERSES...

ACHAT DE MATERIELS D'EQUIPEMENT ET D'ENTRETIEN

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prévoir l'acquisition de divers matériels d'équipement et d'entretien :

- **Cantine scolaire : Une armoire réfrigérée positive pour les entrées froides.**

Fournisseur : Metro

Prix : 709 € HT, soit 850.80 € TTC (livraison et mis en service inclus)

- **Salle des sports : Un aspirateur bidon eau poussière.**

Fournisseur : Hycodis Modèle : GP 1/27

Prix : 249.68 € HT, soit 299.62 € TTC

Un tableau blanc magnétique 120*180.

Fournisseur : IdBuro

Prix : 145.01 € HT, soit 174.02 € TTC

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'achat du matériel présenté aux prix annoncés.
- **autorise** Monsieur le Maire à retourner les devis visés « bon pour accord » et passer les commandes.
- **affirme** que les crédits nécessaires à l'acquisition de ce matériel seront inscrits aux chapitres et articles du budget concerné.

PERSONNEL COMMUNAL :

A l'occasion de la rentrée, les agents communaux seront conviés à partager un petit déjeuner convivial avec le conseil Municipal.

Rendez-vous est donnée à la cantine, le vendredi 30 août à partir de 8 heures.

L'agent démissionnaire au 31 août 2019 sollicite l'octroi d'une prime de départ volontaire. Le Conseil Municipal reporte sa décision dans l'attente de renseignements complémentaires.

BIBLIOTHEQUE :

La régie de la bibliothèque représentant très peu de recettes au titre des abonnements, la gratuité de ce service sera proposée lors de la prochaine réunion du comité de lecture prévue le 30 août.

* * *